



Sécurité Incendie Services S.A.S.

Consultant en Sécurité Incendie

PREVENTION - FORMATION - CONTROLES - ESSAIS - MAINTENANCE

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Bienvenue chez S.I.S.

Le but de ce livret d'accueil est de vous accompagner au sein de notre structure et de faire connaissance avec nos méthodes de travail et notre environnement professionnel.

Vous retrouverez dans ce livret les réponses à un certain nombre de vos questions du quotidien.

N'hésitez pas à nous consulter pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne intégration parmi nous



SOMMAIRE

Présentation	page 3
Situation géographique.....	page 4
Informations sur la formation.....	page 6
• Horaires et lieu	
Moyens logistiques.....	page 7
• Hébergement, restauration	
Droits et devoirs.....	page 7
Règles de sécurité.....	page 8
Procédure en cas d'incendie.....	page 8
Règlement intérieur.....	page 9

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

S.I.S. vous propose des formations axées autour des moyens de secours et de lutte contre l'incendie telles que :

- Les SSIAP (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) : formations qualifiantes et diplômantes
→ Niveau 1, 2
- Les recyclages SSIAP :
→ Niveau 1, 2 et 3
- Les remises à niveau SSIAP :
→ Niveau 1, 2 et 3
- Equipiers de 1^{ère} intervention comprenant :
→ Les exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs
→ Les exercices d'évacuation
- Les SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et MAC SST

SITUATION GEOGRAPHIQUE



A35 en venant de Strasbourg :

- **Sortie n°7 (ERSTEIN, ILLKIRCH-GRAFF., LA VIGIE).**
- Prendre tout droit vers le **rond-point de la Vigie**.
- **Au rond-point de la Vigie**, prendre la **deuxième sortie** direction **LINGOLSHEIM**.
- Au 1^{er} rond point après le pont, prendre la première à droite
- **Au 2^{ème} rond-point**, prendre la **première à droite** (Rue de l'industrie), puis la **première rue à gauche** (Rue Ampère)

RN83 en venant de Colmar :

- **Sortie LA VIGIE, LINGOLSHEIM, OSTWALD** (Attention sortie à gauche).
 - **Au rond-point de la Vigie**, prendre la **troisième sortie** direction **LINGOLSHEIM**.
 - Au 1^{er} rond point après le pont, prendre la première à droite
 - **Au 2^{ème} rond point**, prendre la **première à droite** (Rue de l'industrie), puis la **première rue à gauche** (Rue Ampère)
- BUS : Ligne 62 (arrêt devant Spie)**

S.A.S. « S.I.S » au capital de 20.000 €
Z.I. Forlen EST – 8 rue Ampère
67118 GEISPOLSHEIM-GARE

Siret : 419 012 265 00023 - APE 7120B - TVA : I FR 33419012265 - Lieu de juridiction : Strasbourg
IBAN : FR 76 1027 8012 2500 0128 5794 581 BIC : CMCIFR2A

Adresse E-Mail : eric.reverret.sis@wanadoo.fr
Site : www.securiteincendieservices.com
Tél : 03.88.55.52.59

INFORMATION SUR LES FORMATIONS

Les horaires des formations réalisées sur notre site varient en fonction du type de formation. Pour plus de précisions, nous consulter.

Pour les formations d'une journée complète ou plus, une pause d'une courte durée est prévue en milieu de matinée et au cours de l'après-midi.

Une pause d'une heure est également prévue pour le déjeuner.

Celui-ci pourra se tenir au restaurant le plus proche ou sur place si les stagiaires le souhaitent.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

En cas d'absence ou de retard, il est impératif d'en informer le centre de formation :

Valérie FREYD : ☎ 03 88 55 52 59

Eric REVERRET : ☎ 06 45 61 04 49

Notre centre est accessible aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

MOYENS LOGISTIQUES

Nos formations se déroulent dans une salle pouvant accueillir jusqu'à 15 stagiaires ainsi que le formateur.

Pour les formations d'une durée d'une journée ou plus, vous trouverez ci-après une liste (non exhaustive) d'adresses de restauration classique ou rapide à proximité du centre de formation :

- Restaurant O Naturel – 2 rue de l'Industrie
- Burger King – rue du Fort à Geispolsheim
- McDonald's – rue du Fort à Geispolsheim
- Quick – 1 rue du 23 Novembre à Geispolsheim
- Magasin Leclerc – rue du Fort à Geispolsheim (Gross, Bretzel Burgard, Francesca...)

Nous disposons également d'un espace « détente » dans lequel les stagiaires ont accès à un micro-ondes, des couverts, un réfrigérateur et au mobilier nécessaire pour prendre un repas. Une machine à boissons chaudes est également mise à disposition gracieusement.

Pour les formations excédant une journée nous ne proposons pas d'hébergement sur place.

Vous trouverez ci-après une liste (non exhaustive) d'hébergements possibles à proximité du centre de formation :

- B&B HOTEL – rue du 23 Novembre à Geispolsheim
- HOLIDAY INN EXPRESS – rue de l'Ill à Geispolsheim
- IBIS BUDGET – 15 rue Ferdinand Braun à Ostwald

Les véhicules peuvent être garés gratuitement sur notre parking privatif.

DROITS ET DEVOIR

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous et s'y conformer.

Le stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).

Le stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

REGLES DE SECURITE

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

PROCEDURE EN CAS D'ALARME INCENDIE

En cas d'alarme incendie, il est important de se conformer à la procédure ci-dessous :

1. Sortir calmement de la salle de formation
2. Descendre par l'escalier
3. Suivre le formateur qui vous accompagne jusqu'à la cour
4. Rester à proximité du formateur jusqu'à la fin de l'alarme.

La réintégration dans les locaux ne se fera qu'après avoir vérifié que tout risque est écarté.

Si une personne a besoin d'aide ou de secours, il est important de se rapprocher du formateur.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par **SECURITE INCENDIE SERVICES**.

Article 2 – Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 – Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 – Utilisation du matériel

Les matériels de formation ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6 - Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

(sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)

Article 7 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 - Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées, aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 10 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 11 - Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise aux stagiaires du programme de stage et de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage

Article 12 - Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 13 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 14 – Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autre sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 15 – Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 16 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 01/01/2020

Mise à jour le : **30 décembre 2025**